

## STATUTS DU SKI CLUB VERBIER

### I. NOM ET SIEGE

**Art. 1** Le Ski-Club Verbier, dont le siège est à Verbier est une société au sens des articles 60 et suivants du CCS. Il fait partie avec tous ses membres de la Fédération Suisse de Ski (FSS) et de l'Association régionale (AVCS) et doit leur payer des cotisations. Les statuts de la FSS et de l'AVCS constituent un complément conforme à ces statuts.

Le Ski-Club Verbier est politiquement et confessionnellement neutre et se rallie au principe patriotique de la défense nationale.

### II. BUT ET TÂCHES

**Art. 2** Le Ski-Club Verbier a pour but de favoriser et stimuler la pratique du ski, ainsi que la solidarité et l'esprit de camaraderie entre ses membres. Il s'efforce notamment d'y parvenir par :

- a) L'organisation de cours de ski, de courses et d'excursions à ski (hiver et été)
- b) L'organisation de compétitions
- c) L'organisation de cours d'entraînement pour skieuses et skieurs de compétition et l'accord de facilités pour la participation à des compétitions
- d) L'encouragement de la relève des skieurs de compétition
- e) La propagation de la pratique du ski parmi la jeunesse par une organisation de jeunesse (OJ) qui lui est affiliée.
- f) L'organisation de soirées récréatives (conférences, films, etc.)
- g) L'aménagement, la construction ou la location de cabanes ou autres refuges de ski
- h) L'entretien d'un site internet.

### III. AFFILIATION

**Art. 3** Le Ski-Club Verbier se compose de :

#### a) MEMBRES ACTIFS (juniors, seniors et vétérans)

Toute personne, du sexe féminin ou masculin, âgée de plus de 15 ans peut devenir membre. L'admission se fait par le comité, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des membres.

Les membres actifs qui font partie du club depuis 25 ans (les années en catégorie junior ne comptent pas) peuvent, sur proposition du comité être nommés vétérans du club. Ils ont droit à l'insigne des vétérans de la FSS, offert par le club.

Les membres actifs qui font partie, en tant que tels, d'un ou plusieurs autres clubs de ski, ne paient qu'une fois les cotisations de la FSS (cotisation centrale et cotisation de publication) par l'entreprise du club de sélection. Dans les autres clubs, ils sont enregistrés par la FSS sous la catégorie des membres C sans cotisation centrale.

JUNIORS : sont les membres de 15 à 20 ans révolus.

#### b) MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale ordinaire des membres, sur proposition du comité. Les membres d'honneur ont rendu d'éminents services au Ski-Club Verbier et au ski en général. (Droits, droit de vote, obligation, remise éventuelle des cotisations de club et de la FSS, mais tout de même membre à part entière, avec publication FSS, doivent être clairement stipulés).

#### c) MEMBRES HONORAIRES

Tout membre actif ayant appartenu 40 ans à la FSS (Années en catégorie junior incluses) peut être annoncé à la FSS en vue de sa nomination comme membre honoraire FSS. L'insigne de membre honoraire FSS lui est offert par la Fédération.

#### **d) MEMBRES PASSIFS**

Toute personne physique ou juridique peut être admise comme membre passif. En règle générale, les membres passifs ne pratiquent plus le ski, mais ils s'intéressent à ce sport et donnent leur appui moral et financier au club.

#### **f) MEMBRES DE L'ORGANISATION DE JEUNESSE**

L'organisation de jeunesse groupe filles et garçons de 10 à 15 ans. L'adhésion à l'OJ n'est possible qu'avec l'autorisation des parents. (Les membres OJ ne paient pas de cotisations à la FSS). Ils n'ont pas le droit de vote. L'adhésion à l'OJ et son fonctionnement sont fixés par le comité dans un règlement.

**Art. 4** Les demandes d'adhésion se font par demande écrite au Comité ou par paiement de la cotisation annuelle.

**LES DÉMISSIONS** peuvent être adressées au Comité jusqu'au mois précédent la fin de l'exercice annuel. Elles ne peuvent être acceptées que si les démissionnaires se sont acquittés de toutes leurs obligations financières pour l'année en cours.

#### **L'EXCLUSION D'UN MEMBRE**

- a) Les membres qui ne paient pas leurs cotisations malgré rappel peuvent être exclus du Ski-Club par décision du comité.
- b) Les membres qui contreviennent aux statuts du club ou commettent des actes contraires aux intérêts de celui-ci peuvent être exclus sur proposition du comité par l'assemblée générale ordinaire, à la majorité des membres présents.
- c) Les membres qui ont été exclus sont responsables d'éventuelles obligations envers le Ski-Club. Ils perdent tout droit sur la fortune du Ski-Club Verbier.

### **IV. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

**Art. 5** Participation effective à l'activité du Ski-Club Verbier

Droit de vote aux assemblées des membres actifs, d'honneur, etc.

Réception des publications officielles de la FSS (catégorie FSS membre A : les épouses, parents en ligne directe et frères et soeurs, pour autant qu'ils vivent sous le même toit, n'ont pas besoin de recevoir les publications et ils sont enregistrés comme membres FSS de la catégorie B).

Réception gratuite du « Petit Ski » de la FSS pour les membres OJ (1 fois par hiver).

Légitimation du ski-club sous forme de la carte officielle de membre FSS.

Tous les avantages en tant que membres de Ski-Club Verbier au sein de la FSS et de l'AVCS (enseignement, concours, cours de tous genres, etc.).

Obtention de la licence de coureur FSS, avec assurance de responsabilité civile pour le porteur de licence.

Obtention à prix réduit de l'"Agenda du skieur" de la FSS qui paraît chaque année.

Paiement ponctuel des cotisations annuelles dont le montant a été fixé par l'assemblée générale ordinaire des délégués, sur proposition du comité.

### **V. ORGANISATION**

**Art. 6** L'exercice annuel s'étend du 1er novembre au 31 octobre.

### **Art. 7 LES ORGANES DU SKI-CLUB VERBIER SONT**

- a) l'assemblée générale ordinaire des membres
- b) l'assemblée extraordinaire des membres.
- c) le comité
- d) les vérificateurs des comptes

## **Art. 8 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES MEMBRES**

Elle se réunit dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice annuel. La convocation doit être faite par écrit au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire des membres a le pouvoir de prendre des décisions à la majorité des membres présents.

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- a) Approuver la gestion du comité.
- b) Approuver les comptes
- c) Fixer le montant des cotisations annuelles et la finance d'adhésion
- d) Elire le comité et le président. Le reste du comité se constitue par lui-même.
- e) Nomination des membres d'honneur
- f) Modification des statuts

## **Art. 9 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES**

L'assemblée générale extraordinaire des membres se réunit sur décision du comité ou à la demande, présentée par écrit au comité, du cinquième des membres ayant droit au vote elle doit avoir lieu dans les 30 jours la convocation se fait comme pour l'assemblée générale ordinaire.

## **Art. 10 VOTATIONS**

En principe, le Ski-Club Verbier décide par votation ouverte, à la majorité simple des membres présents ayant droit au vote.

Lorsque plusieurs propositions sont soumises à la votation, la décision est prise à la majorité absolue. Au deuxième scrutin, à la majorité des voix. Lorsqu'il y a égalité des voix, c'est le président qui décide.

Pour les affaires qui n'avaient pas été annoncées, une décision ne peut être prise que s'il y a urgence et qu'une information préalable était possible.

## **Art. 11 LE COMITÉ**

Le comité est élu pour trois ans par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles à la fin d'un mandat. Le comité se compose de :

- a) Président
- b) Vice-président
- c) Directeur technique
- d) Caissier
- e) Secrétaire
- f) Chef du matériel
- g) Chef de l'organisation de jeunesse (OJ)

Il peut être élargi suivant les besoins du Ski-Club Verbier.

Le comité peut prendre une décision lorsque 5 de ses membres au moins sont présents. Il gère les affaires qui lui sont attribuées par voie de statuts et de décisions et il représente les intérêts du Ski-Club Alpina Verbier.

Il élabore le programme hivernal et assume la responsabilité de son exécution. Il s'engage par la signature commune du président et du secrétaire. Et leur absence, celle du vice-président et du caissier. Pour les questions qui les concernent en propre, les chefs de ressorts ont la signature individuelle. Le président vise toutes les factures et pièces justificatives.

Les démissions doivent être adressées par écrit au président, deux mois avant l'échéance de l'exercice annuel.

## **Art. 12 LES VÉRIFICATEURS DES COMPTES**

L'assemblée générale ordinaire élit tous les trois ans, en même temps que le comité, deux vérificateurs des comptes. Ils sont rééligibles à l'échéance de leur mandat. Ils peuvent en tout temps prendre connaissance des pièces justificatives et de la tenue des comptes.

## **Art. 13 FINANCES – PAIEMENT DES COTISATIONS**

Les dépenses du Ski-Club Verbier sont couvertes par les cotisations des membres, les bénéfices provenant de manifestations, les donations et les autres recettes éventuelles.

Le caissier se charge de l'encaissement des cotisations. Les cotisations annuelles comprennent : contribution au Ski-Club Verbier, contribution à la caisse centrale de la FSS et contribution aux publications FSS, contribution à l'AVCS. Après le deuxième rappel il soumet la liste des cotisations impayées au comité afin que ce dernier prenne position sur le maintien des membres concernés au sein du Ski-Club.

## **Art. 14 RESPONSABILITÉ**

Les engagements commerciaux du Ski-Club Verbier ne sont garantis que par l'avoir du Club. Une garantie personnelle des membres du club et du comité est exclue.

## **Art. 15 ASSURANCES**

Les assurances personnelles pour les accidents de ski et la responsabilité civile concernent exclusivement chaque membre individuel. Le Ski-Club Verbier recommande toutefois la conclusion de telles assurances.

Pour les skieurs de compétitions, les conditions d'assurances de la licence FSS sont obligatoires. Lors de manifestations, le comité peut conclure une assurance spéciale de responsabilité civile pour les fonctionnaires du Ski-Club Verbier auxquels il est fait appel.

## **Art. 16 MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les propositions de modifications de statuts ne peuvent être traitées que par l'assemblée générale ordinaire, elles sont décidées à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote. Les projets de modifications doivent être soumis par écrit au comité avant le 31 octobre et doivent figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

## **VI. DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 17** Une dissolution du ski-Club Verbier ne pourra être prononcée aussi longtemps que dix membres s'engagent à assumer sa continuation.

En cas de dissolution du Ski-Club Verbier, son avoir social sera confié pour gérance à la Société de Développement de Verbier qui le tiendra à la disposition d'un nouveau ski-club qui pourrait se fonder ultérieurement à Verbier et dont les buts seraient analogues. Si aucune nouvelle fondation n'a lieu pendant les dix années qui suivent la dissolution du Ski-Club Verbier, l'avoir social devient propriété définitive de la Société de Développement de Verbier et doit être consacrée au développement du ski sur le territoire de ladite région.

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée des membres de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 1974, modifiés lors de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 1996, de l'assemblée extraordinaire du 20 août 1998, de l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2006 et l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2008.

SKI-CLUB VERBIER

Pierre-Yves Délèze  
Président

Cathy Bula  
Secrétaire

Verbier, le 15 novembre 2008